

Procès-verbal du conseil de faculté

Séance du 19 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus :

Collège A : M. Saïd Ennahar, Mme Valérie Geoffroy, M. Julien Godet (procuration à Mme Béatrice Heurtault à partir de 11h30), Mme Béatrice Heurtault, M. Jean-Marc Lessinger (visio-conférence), Mme Rachel Matz-Westphal, M. Bruno Michel, Mme Pauline Soulas-Sprauel (visio-conférence), Mme Geneviève Ubeaud-Séquier (visio-conférence).

Collège B : Mme Elisa Bombarda, M. Emmanuel Boutant, M. Thierry Chataigneau, M. Pierre Coliat, Mme Julie Karpenko, Mme Eléonore Real, M. Andreas Reisch, Mme Nassera Tounsi, Mme Aurélie Urbain, Mme Maria Zeniou-Meyer.

Collège BIATPSS : Mme Ayse Faydaci, M. Nunzio Finettino.

Collège des étudiants : M. Romain Andries, M. Adrien Diss, Mme Lucie Erhard, Mme Zoé Habig, M. Simon Kiry, M. Vincent Lachiche, M. Clément Marchal, Mme Eva Rieth, M. Axel Rué, M. Hugo Tep.

Personnalités extérieures : Mme Sophie Amadio, Mme Armelle Drexler (visio-conférence), M. Raoul Santucci, M. Jordan Wimmer.

Invités permanents : M. David Finantz (visio-conférence).

Membres de droit : Mme Esther Kellenberger, Mme Hélène Mangano-Goett, Mme Emilie Sick.

Secrétaire de séance : Mme Hélène Fischbach.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres élus :

Collège A : M. Pascal Didier.

Personnalités extérieures : Mme Guileine Levy, Mme Ghislaine Tortosa.

Invités permanents : M. Christian Barth.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h10.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025
2. Calendrier universitaire 2026-2027, hors alternance
3. Convention CFA LEEM
4. Convention commune DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie
5. Actualités et informations diverses du Doyen

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

M. Thierry Chataigneau signale une faute d'accord dans le point 2 du précédent procès-verbal.

- **Le procès-verbal du conseil du 15 décembre 2025 est soumis au vote** : une abstention. Le procès-verbal corrigé, est adopté par le reste du Conseil.

2. Calendrier universitaire 2026-2027, hors alternance

Le calendrier universitaire 2026-2027, hors formation en apprentissage, a été présenté lors de la commission pédagogique réunie ce jour, en amont de la séance du Conseil de Faculté.

Le calendrier général de la Faculté est aligné sur le calendrier université de l'Université de Strasbourg pour l'année 2026-2027, adopté par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) le 25 novembre 2025. Il en reprend notamment la définition des semestres, la date de fin de l'année universitaire fixée au 30 septembre 2027, le positionnement des périodes de vacances universitaires ainsi que la période d'inter-semestre au mois de janvier.

Ce calendrier est conforme au déroulement pédagogique des formations. Il est rappelé que l'ensemble des formations en alternance (DEUST, Licence Professionnelle et Master 2 en alternance) relève de dispositifs dérogatoires.

Les points dérogatoires ont été rappelés en commission pédagogique. Mme le Doyen précise que le Faculté de Pharmacie n'a formulé aucune demande de dérogation à ce stade.

Mme le Doyen précise que le calendrier de l'établissement fixe la date limite de jury au 12 juillet. Toutefois, l'existence de jurys tardifs s'avère nécessaire, afin de permettre la validation de stages se déroulant parfois jusqu'à la fin du mois d'août. Dans ce cadre, Mme le Doyen signale qu'elle va solliciter la Direction des études et de la scolarité (DES) pour avis et le cas échéant, des dérogations seront envisagées.

3. Convention CFA LEEM

Cette convention relève d'un partenariat de longue date avec le CFA Mis'Apprentissage du LEEM. Elle constitue la reconduction de la convention arrivée à échéance en 2025 et intègre l'ensemble des avenants signés au cours de la période 2019-2025.

Cette convention a fait l'objet d'une actualisation par l'ajout de nouveaux articles :

- Article 9 : Le comité de liaison entre l'établissement d'accueil et le CFA est composé des responsables de la formation de l'UFA en charge du parcours ou leurs représentants ainsi que du directeur du CFA ou son représentant. Ce comité de liaison statue chaque année sur l'accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis à la rentrée suivante et sur le renouvellement de la présente convention et de ses conditions.
- Article 11 : Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les contractants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Les données à caractère personnel des apprenants collectées par l'UFA et/ou le CFA sont nécessaires au traitement de leur inscription, au suivi de leur formation ainsi que le cas échéant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat/attestation de suivi des unités d'enseignement dispensées, et sont destinées

aux services administratifs. Ces données ont vocation à être transmises par l'un ou l'autre des contractants.

Mme Aurélie Urbain s'interroge sur les éventuelles difficultés que pourrait poser une application tardive de la convention. Mme Hélène Mangano-Goett précise que la convention fera l'objet d'une signature rétroactive, un point ayant été effectué avec le LEEM afin de procéder à la régularisation de la situation. Il est rappelé que, conformément aux dispositions habituelles, la convention doit en principe être conclue trois mois avant le début des premiers enseignements.

M. Emmanuel Boutant informe le Conseil qu'au 8 janvier, plusieurs entreprises, dont Sanofi, ont déclaré leur sortie du LEEM. Il s'interroge sur les impacts potentiels de cette évolution sur les formations concernées et sur l'opportunité d'engager une réflexion à ce sujet. Mme le Doyen souligne qu'il n'est à ce stade, pas question d'un nouveau CFA.

M. Emmanuel Boutant précise que son interrogation porte notamment sur la durée de la convention, fixée à cinq ans, et sur la capacité de la Faculté à faire évoluer le partenariat au cours de cette période, dans un objectif de pérennisation des formations.

Mme le Doyen répond qu'il est possible pour la Faculté d'émarger auprès de plusieurs CFA, comme cela est déjà le cas pour le DEUST et qu'il n'existe aucune obligation d'être lié à un CFA unique. Elle souligne néanmoins que le CFA du LEEM constitue à ce jour un partenaire solide.

Mme Valérie Geoffroy précise enfin que, même lorsqu'une entreprise n'adhère pas au CFA LEEM, la signature d'un contrat d'apprentissage demeure possible.

Mme Béatrice Heurtault ajoute que, lors des visites d'entreprises, les participants ont l'opportunité de prendre connaissance des nouveautés et des évolutions en cours dans le secteur.

M. Saïd Ennahar précise qu'il est difficile, dans ce contexte, d'anticiper les départs d'entreprises du LEEM.

Mme Béatrice Heurtault complète son propos en indiquant qu'il était déjà envisageable que certaines entreprises créent leurs propres voies d'accès aux formations, indépendamment du CFA LEEM.

M. Andreas Reisch souhaite connaître les retombées financières du DEUST afin de pouvoir disposer d'éléments de comparaison et de compréhension. Mme le Doyen indique que les formations en apprentissage présentent un intérêt financier majeur pour la composante, celles-ci représentant une part significative des recettes et permettent notamment de financer ses projets. Elle rappelle toutefois que, d'un point de vue réglementaire, les recettes liées à l'apprentissage sont obligatoirement encaissées par un CFA.

M. Andreas Reisch s'interroge ensuite sur le fait de savoir si les heures d'enseignement assurées dans ces formations relèvent des obligations statutaires des enseignants de la Faculté. Mme le Doyen précise que cela dépend des modalités retenues. Elle indique que, pour le DEUST, les enseignements sont dispensés à la fois à la Faculté et au sein des établissements partenaires. En master, en revanche, les enseignements sont entièrement portés par la Faculté.

M. Andreas Reisch demande par ailleurs s'il serait possible de sortir certaines formations de l'offre de formation de l'Université, afin de réduire l'impact de la diminution annoncée de 5%. Mme le Doyen précise que des gains en heures ne peuvent être obtenus qu'en augmentant le recours à des

intervenants extérieurs. Elle rappelle que la réduction de 5% est attendue sur les heures statutaires et que les formations en alternance doivent, quant à elles, être intégralement autofinancées.

Un échange s'engage sur les modalités de calcul du coût de la formation de l'alternance.

M. Emmanuel Boutant s'interroge sur le degré de dépendance de la composante vis-à-vis des formations en alternance. Mme le Doyen indique qu'en l'absence de ce dispositif, la Faculté disposerait effectivement d'une marge de manœuvre plus limitée.

M. Emmanuel Boutant relance ensuite la discussion sur la manière d'anticiper une éventuelle refonte du système de l'alternance. Mme le Doyen rappelle que le site de Strasbourg bénéficie d'atouts importants en matière d'apprentissage, reposant sur la qualité des formations proposées, une bonne insertion professionnelle des diplômés, la taille de l'Université, l'excellence des enseignants et une implantation géographique favorable. Elle indique que ces éléments permettent d'envisager l'avenir avec confiance quant à la valeur et à l'attractivité des formations.

Mme Elisa Bombarda s'interroge sur la possibilité, dans le cadre de la réduction de 5% de l'offre de formation, de basculer certaines formations classiques vers l'alternance afin de limiter l'impact sur l'offre existante. Mme le Doyen précise qu'il ne reste désormais que très peu de formations susceptibles d'être transformées en alternance.

M. Emmanuel Boutant évoque la possibilité de proposer le Master 1 en alternance, à l'instar de ce qui est pratiqué par exemple à Bordeaux. Mme Emilie Sick indique que ce modèle est également mis en œuvre à Strasbourg, en Faculté de Chimie. Mme le Doyen précise toutefois qu'une telle évolution ne serait pas possible sans une refonte des maquettes pédagogiques et impliquerait, le cas échéant, une entrée directe des étudiants du cursus Pharmacie en Master 2.

Mme Zoé Habig estime que cette piste mérite d'être explorée et souligne qu'il existe actuellement peu d'offres d'alternance sur deux années à Strasbourg. M. Emmanuel Boutant ajoute que, tant que cette possibilité n'est pas clairement identifiée et affichée, les entreprises ne peuvent en avoir connaissance et ne l'envisagent pas dans leurs recrutements.

Mme Valérie Geoffroy indique que la Faculté bénéficie de la présence de Mme Audrey Schwoob, conseillère en développement de l'apprentissage, et s'inquiète de la pérennité de sa mise à disposition.

Mme le Doyen réaffirme la coopération effective et durable avec le CFA LEEM, et salue l'implication de sa conseillère dans le suivi des étudiants et le fonctionnement des formations.

Mme le Doyen précise enfin que les annexes à la convention font l'objet d'une actualisation annuelle.

➤ **La convention entre Mis'Apprentissage et la Faculté est soumise au vote :** adoptée à l'unanimité.

La convention sera soumise à la Présidente de l'Université, Mme Frédérique Berrod, pour signature, avant d'être transmise au CFA.

4. Convention commune DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie

Mme le Doyen présente aux membres du Conseil la proposition de convention commune relative au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie.

Le DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, est une formation universitaire sélective, proposée en formation initiale et en formation continue. Ce diplôme a succédé, depuis 2022, au brevet professionnel de préparateur en Pharmacie.

Dès 2022, la Faculté s'est engagée dans l'ouverture de ce diplôme en étroite collaboration avec le GIS-CFA Académique de la région Grand Est, et plus précisément avec les deux unités de formation par alternance (UFA), que sont le Lycée Roosevelt à Mulhouse et le Lycée Oberlin à Strasbourg.

A compter de 2025, la Faculté de Pharmacie s'est rapprochée du groupe Novétude Santé afin d'élargir le cercle de ses partenaires dans le cadre de la formation continue. Les apprenants concernés ont débuté leur cursus dès la première semaine du mois de septembre.

Lors de la séance du Conseil de Faculté du 15 septembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé, sur la base d'une convention type, le principe de l'intégration du nouveau partenaire, dans le cadre de la formation du DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, en formation initiale et en formation continue par apprentissage, à compter de l'année 2026.

Lors de la séance du 20 octobre 2025, les capacités d'accueil suivantes ont été votées :

- CFA Académique – UFA Oberlin Strasbourg : 80 apprentis
- CFA Académique – UFA Roosevelt Mulhouse : 40 apprentis
- CFA Novétude Formation et Santé – Strasbourg : 40 apprentis

Mme le Doyen précise que cent soixante places seront ouvertes sur la plateforme Parcoursup. Dix places supplémentaires seront par ailleurs proposées dans le cadre de la formation en contrat de professionnalisation, réparties librement entre les trois partenaires.

Le modèle de convention soumis a été discuté entre l'ensemble des parties prenantes, à savoir le CFA académique et ses deux UFA, le CFA Novétude ainsi que la Faculté de Pharmacie. Ce modèle est conforme aux modalités de fonctionnement mises en œuvre jusqu'à présent.

L'étape suivante consistera à décliner ce modèle de convention pour chacun des CFA concernés et à procéder à la signature des parties, afin de disposer des conventions signées pour la rentrée universitaire 2026.

Mme Aurélie Urbain indique qu'au point 7.3 de la convention, il conviendrait de préciser que les apprenants doivent également respecter le règlement intérieur de la Faculté de Pharmacie. Mme Hélène Mangano-Goett confirme qu'il s'agit effectivement d'un ajout à prévoir dans le document.

Mme Aurélie Urbain sollicite également des informations complémentaires quant à l'article 13.2.2, relatif à la perspective de mise en place d'une licence professionnelle. Mme le Doyen indique qu'il n'y a pas de nouveaux éléments à ce stade. Elle rappelle que le travail de réflexion a bien été engagé concomitamment à la création du diplôme de DEUST. Cependant, la priorité ministérielle a été donnée à la mise en conformité réglementaire du parcours de spécialisation hospitalière. Mme le Doyen

précise que la Faculté n'est à ce stade pas directement concernée, Metz et Nancy étant respectivement les UFA et Université positionnées sur le diplôme d'état de préparateur en Pharmacie Hospitalière.

Mme le Doyen ajoute toutefois que les syndicats de pharmaciens d'officine ont récemment indiqué que les discussions avaient repris sur ce sujet.

M. Emmanuel Boutant s'étonne de la présence de ces éléments prospectifs au sein d'une convention. Mme Eléonore Réal précise que cette mention vise à prévoir la possibilité de redéployer les crédits si certains emplois venaient à ne plus être subventionnés. Mme Hélène Mangano-Goett indique qu'il est nécessaire de pouvoir justifier de l'intégralité des crédits perçus et que cette mention permet de préciser que, dès lors que les financements proviennent d'un tiers, en l'occurrence l'Agence Régionale de Santé (ARS), la justification ne s'effectuera pas sur les moyens de l'alternance. Elle rappelle que l'ajout de cette mention a été proposé il y a plusieurs années.

M. Andreas Reisch s'interroge sur les modalités de prise en compte des heures de service des enseignants dans le cadre du DEUST. Mme le Doyen indique que ces heures sont bien imputées sur le potentiel enseignant, tout en précisant que le volume global est faible car une part importante de la formation est assurée par les CFA, et la Faculté intervient principalement sous forme de cours magistraux et de cours intégrés, dispensés à la promotion entière.

Mme Valérie Geoffroy demande ensuite si les étudiants ont la possibilité de choisir leur CFA. Mme Emilie Sick précise que les étudiants candidatent via la plateforme Parcoursup, sur laquelle apparaissent les trois CFA partenaires. Ils disposent ainsi de la possibilité de formuler des vœux auprès de plusieurs CFA.

- **La convention commune DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie est soumise au vote :**
adoptée à l'unanimité.

5. Actualités et informations diverses du Doyen

Réforme du 3^{ème} cycle :

Mme le Doyen informe le Conseil de l'apparition des textes réglementaires relatifs au DES court Officine et Industrie-Recherche. Elle se félicite de la conformité des propositions de maquette validées en avril dernier¹ et précise que le travail se poursuit afin d'assurer leur mise en œuvre optimale.

CESP :

Concernant le Contrat d'Engagement du Service Public (CESP), Mme le Doyen rappelle qu'un décret est paru le 5 janvier 2026, élargissant les possibilités de demande du dispositif aux étudiants de 2^{ème} année MMOP (Médecine, Maïeutique, Odonto et Pharmacie). Les modalités d'application ne sont pas encore publiées. La Faculté mettra en place une commission chargée d'évaluer et de traiter les dossiers en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

M. David Finantz précise avoir assisté à une réunion et souligne certains freins : les droits sont ouverts dès 1200 euros cumulables avec les gratifications de stage. Le contrat avec l'ARS impose aux étudiants

¹ Ajout post Conseil : en date du 7 avril 2025.

un engagement dans des zones sous-dotées. En cas de changement de filière, l'étudiant doit rembourser l'intégralité des sommes perçues.

M. Emmanuel Boutant souligne la nécessité de mettre en place des garde-fous au niveau national afin que les étudiants ne soient pas pénalisés en cas de remboursement.

Mme Geneviève Ubeaud-Séquier demande si le dispositif concerne uniquement l'officine. Mme le Doyen confirme que les étudiants de la filière industrie sont exclus.

Maîtrise de l'offre de formation :

Mme le Doyen rappelle que l'objectif est de maîtriser l'offre de formation et d'éviter une augmentation systématique des heures d'enseignement chaque année, en allant vers une réduction de 5%. Les leviers possibles ont été évoqués lors des discussions précédentes, durant la commission pédagogique. Une réflexion sera menée au niveau de la Faculté pour identifier les moyens à mettre en œuvre. Mme le Doyen précise qu'une rencontre avec l'équipe de formation est prévue au printemps, après avoir travaillé le sujet en composante.

M. Andréas Reisch demande comment le travail sera réalisé localement. Mme le Doyen répond que la première étape consiste à vérifier la fiabilité des données entre OSE et Ametys, opération qui sera effectuée au sein du comité de direction. Un petit groupe de travail sera constitué afin d'évaluer la pertinence de mobiliser les leviers proposés par l'Université et d'agréger les données relatives au suivi des heures.

Mme Aurélie Urbain rappelle que, lors de la précédente commission de pédagogie, Mme le Doyen avait précisé que mise en œuvre de la réforme du 3^{ème} cycle, allait mécaniquement créer des heures d'enseignement (*tutorat des étudiants*²), ce qui constitue un paradoxe. Mme le Doyen confirme qu'il s'agit d'une équation complexe, mais réaffirme que la tension sur les ressources humaines, a atteint un point critique. Mme Aurélie Urbain s'interroge sur l'opportunité de travailler plus spécifiquement sur le DES Officine. Mme Rachel Matz-Westphal souligne que ce dernier ne consomme pas davantage d'heures d'enseignement, mais principalement sur l'encadrement des stagiaires, la balance des heures devrait être à l'équilibre. Elle précise également que la Faculté se situe plutôt dans la fourchette basse prévue par les arrêtés.

Mme Eléonore Réal rappelle que l'objectif de réduction de 5% s'applique à l'échelle de l'Université et non à celle de la composante. Elle précise que certaines composantes, ciblées, se sont d'ores et déjà vu demander une réduction supérieure à 5%.

M. Emmanuel Boutant s'interroge sur la possibilité de valoriser dès à présent le travail déjà réalisé au sein de la composante afin de démontrer que des efforts ont déjà été engagés. Il demande également si les économies attendues concerneront également les futurs recrutements.

Mme le Doyen rappelle le contexte contraint de l'établissement et les restrictions sur la campagne d'emploi actuelle. Elle invite à se préparer à une stagnation voire une régression du potentiel enseignant titulaire. M. Emmanuel Boutant souligne que le recours important aux heures complémentaires n'est pas viable à long terme. Mme le Doyen précise que le total des heures complémentaires correspond environ à 38 services pleins d'enseignants-chercheurs, tout en indiquant

² Ajout post Conseil.

qu'elle affinera ce chiffre lors du croisement des données. Elle ajoute que le glissement vers les heures complémentaires s'est stabilisé au cours des cinq dernières années et convient que certaines heures sont subies et non choisies. M. Emmanuel Boutant indique que la charge d'enseignement continuera d'augmenter si les postes libérés par les départs à la retraite ne sont pas remplacés. Mme le Doyen confirme la nécessité d'une vigilance accrue sur ce point.

M. Andreas Reisch souligne que cette problématique relève également d'un enjeu politique qui doit être porté au central.

Mme Eléonore Real précise qu'à chaque conseil central traitant des questions budgétaires, ce point est systématiquement remonté. Elle indique que la campagne d'emploi de cette année se traduit par une diminution de 50% de recrutements BIATPSS et de 33% de recrutements d'enseignants-chercheurs.

Mme Aurélie Urbain attire l'attention sur le risque encouru par la composante : bien que celle-ci soit attractive, une focalisation excessive sur l'enseignement pourrait conduire à une perte de qualité de la recherche. Elle rappelle également que les enseignants-chercheurs assurent une part importante de tâches administratives.

M. Emmanuel Boutant interroge la Direction sur les modalités de discussion relatives aux postes au cours de l'année, notamment dans le contexte des départs à la retraite. Mme le Doyen répond que cette réflexion repose à la fois sur des éléments factuels liés aux besoins d'enseignement et sur une approche stratégique concernant les orientations à donner à la composante afin de maintenir un environnement académique fort. L'objectif est de construire des postes permettant de préserver la double mission enseignement-recherche, tant au niveau individuel que de manière visible à l'échelle de la composante.

M. Emmanuel Boutant demande quelles disciplines pourraient être prioritaires dans le cadre du mandat de Mme le Doyen, en cas de possibilité de recrutement. Mme le Doyen indique avoir identifié certains manques et ajoute que la réflexion se poursuit dans un contexte évolutif. Elle précise que l'Université œuvre au développement de la mutualisation des compétences visant davantage de transversalité. Elle ajoute que la Faculté de Pharmacie s'inscrira logiquement dans cette tendance car elle assure un volume important d'enseignements à l'extérieur.

M. Andreas Reisch demande si le Conseil pourra disposer d'une visibilité claire sur ces orientations et sur les postes envisagés. Mme le Doyen confirme que cette visibilité sera donnée au Conseil.

Mme Geneviève Ubeaud-Séquier rappelle que la Faculté est une composante fortement professionnalisante, ce qui nécessite la présence d'enseignants disposant de spécialités clairement identifiées.

Mme Elisa Bombarda ajoute qu'il est également essentiel de ne pas négliger la recherche fondamentale, qui demeure un pilier de la formation en pharmacie. Elle précise que ses deux étudiants en Projet d'Orientation Professionnelle (POP) ont choisi ce parcours par intérêt pour la recherche.

M. Emmanuel Boutant indique que les candidatures en licence professionnelle n'ont pas encore été communiquées. Il signale également que des blocages routiers sont annoncés dès le lendemain matin à partir de 8h et s'interroge sur la position de la Faculté face à ces perturbations. Mme le Doyen

précise qu'elle va vérifier la potentielle tenue d'examens et indique que le contrôle d'assiduité sera assoupli³.

Madame le Doyen informe ensuite les membres du Conseil que le calendrier des prochaines séances sera prochainement transmis.

Elle adresse enfin ses vœux aux membres du Conseil et annonce l'organisation d'un moment convivial autour de la traditionnelle galette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h42.

Fait à Illkirch, le 22 janvier 2026



Professeur Esther Kellenberger, Doyen

³ Communication au personnel et aux étudiants le 20 janvier 2026.

